

Le 31 janvier 2022

Régie de l'énergie du Canada
527, avenue Tenth SO
Pièce 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
regulatory.framework@cer-rec.gc.ca

Re: Commentaires d'Ingénieurs Canada sur les modifications proposées au Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (RPT), ordonnances et orientation

Madame, Monsieur,

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie qui sont chargés de délivrer les permis d'exercice aux ingénieurs du pays, dont le nombre s'élève actuellement à plus de 300 000. Étant le seul porte-parole national de la profession d'ingénieur, notre organisme collabore depuis longtemps avec le gouvernement fédéral pour l'aider à élaborer les lois, les règlements et les politiques publiques qui touchent la profession. Nous sommes heureux d'avoir la possibilité de commenter les modifications qu'il est proposé d'apporter aux [Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres, ordonnances et orientation \(RPT\)](#).

Certaines des modifications proposées au RPT en vertu de la [Loi sur la Régie canadienne de l'énergie](#) préoccupent Ingénieurs Canada. Nous sommes d'avis que les modifications proposées à l'article 6 du RPT ne reconnaissent pas correctement la nécessité pour les ingénieurs ou experts-conseils en génie d'être titulaires d'un permis délivré par la province ou le territoire visé par les travaux de pipelines terrestres. Par exemple, l'article 6(1) contient une disposition modifiée qui stipule qu'une compagnie doit concevoir, construire, exploiter ou cesser d'exploiter un pipeline de manière à assurer la sécurité des personnes, la sûreté des pipelines et la protection de l'environnement¹. Sous sa forme actuelle, cette proposition de modification de l'article 6(1) du RPT ne souligne pas qu'un ingénieur titulaire d'un permis devrait encadrer le cycle de vie d'un projet de pipeline terrestre. Compte tenu du niveau de risque que posent ces projets pour le milieu naturel et la sécurité publique, Ingénieurs Canada estime que les personnes qui effectuent des évaluations et des mises à jour du cycle de vie pour des projets terrestres désignés devraient posséder un niveau élevé de compétences techniques et d'éthique, et être tenues publiquement responsables de leurs actes.

.../2

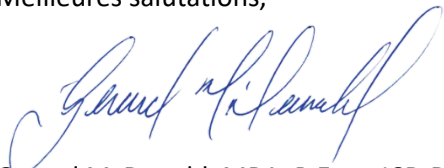
¹ Gouvernement du Canada (2021). "[Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres \(DORS/99-294\)](#)". Consulté le 10 novembre 2021

De plus, l'alinéa 6.5(1)(e) du RPT a été modifié pour exiger des compagnies qu'elles établissent et mettent en œuvre un processus visant à évaluer les risques des projets de pipelines terrestres. Cet article prévoit explicitement les étapes associées à la gestion des risques après qu'ils ont été évalués. Toutefois, on omet de mentionner explicitement qu'il faut recourir à l'expertise d'un ingénieur titulaire pour gérer et évaluer les risques associés aux pipelines terrestres. L'autoréglementation de la profession au Canada garantit l'obligation pour les ingénieurs de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'exercer leur profession dans l'intérêt du public. La réglementation réduit les risques pour les travailleurs, la sécurité publique et l'environnement naturel, et garantit que les travaux sont menés par des ingénieurs titulaires qui ont l'obligation de respecter des normes professionnelles et déontologiques rigoureuses et d'agir dans l'intérêt du public. Il faut réviser la proposition de modification du RPT afin d'exiger que les activités et les projets liés aux pipelines terrestres et aux projets énergétiques soient approuvés par un ingénieur titulaire d'un permis délivré par un organisme canadien de réglementation du génie.

La conception des composantes d'un projet de pipeline terrestre en ce qui concerne l'intégrité structurelle, la sécurité du personnel et la protection de l'environnement, ainsi que la fabrication, le transport, l'installation et la mise en service des éléments du projet nécessitent une surveillance professionnelle et une réglementation stricte. La volonté du gouvernement fédéral de coordonner les efforts et de collaborer avec des parties prenantes importantes, en particulier la profession d'ingénieur, est essentielle pour soutenir les initiatives et la réglementation liées aux pipelines terrestres. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec le gouvernement pour pouvoir contribuer au mieux à ces efforts.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de commenter cette importante initiative fédérale.

Meilleures salutations,



Gerard McDonald, MBA, P.Eng., ICD.D
Chef de la direction

CC : Jeanette Southwood, FCAE, FEC, LL.D. (h.c.), P.Eng., IntPE, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Joey Taylor, M.Sc., PMP, gestionnaire, Affaires publiques